

Paris, le 22 janvier 2013

### **PRESENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN CONSEIL DES MINISTRES :**

#### **LA FFP SALUE UNE RÉFORME FONDAMENTALE ET APPELLE LE PARLEMENT A PRÉSERVER LES OUTILS NEGOCIÉS PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX QUI LIENT ACQUISITION DE COMPÉTENCES ET COMPÉTITIVITÉ**

La FFP, qui a participé à la négociation de l'ANI du 14 décembre dernier et en a accueilli positivement le résultat, restera vigilante pendant la discussion du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale présenté aujourd'hui en conseil des ministres.

Auditionné hier, le 21 janvier 2014 par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, Jean WEMAËRE, président de la FFP, a rappelé le soutien de la fédération à la nouvelle ambition que l'ANI du 14 décembre donnait à la formation professionnelle en France, mais a souligné les points qui, dans la transposition qu'en fait le projet de loi à ce jour, peuvent mettre en péril l'atteinte de ses objectifs.

- **Le projet de loi relatif à la formation professionnelle reprend le pari ambitieux de l'ANI**

La FFP se félicite de ce que le projet de loi relatif à la formation professionnelle consacre lui aussi le rôle économique et social de la formation professionnelle. C'est l'ANI qui pour la première fois fait entrer la formation dans le champ économique en l'installant comme un investissement, levier de la performance du capital humain et d'innovation pour l'entreprise. De plus, il institutionnalise la responsabilité sociale de l'employeur dans le maintien des compétences de ses salariés. Et de fait, il associe formation, compétitivité de l'entreprise et développement de l'employabilité des salariés. C'est aussi l'ambition du projet de loi.

De plus, ainsi que la FFP l'appelle de ses vœux depuis de nombreuses années, le projet de loi implique davantage les individus dans la gestion de leur parcours grâce au compte personnel de formation (CPF), y compris dans les phases de transition professionnelle. Il permet au salarié de monter en compétences par des mécanismes incitatifs. Transférable tout au long de la carrière, le CPF deviendra un outil majeur au bénéfice des demandeurs d'emploi et au service de la politique de l'emploi.

- **Mais la FFP appelle à préserver l'esprit et l'élan de l'ANI en n'affaiblissant pas les dispositifs élaborés par les partenaires sociaux**

La FFP souhaite notamment que **la nouvelle définition de l'action de formation soit, elle aussi reprise par le projet de loi – ce qui n'est pas le cas à ce jour**. En effet, l'ANI a abouti à une définition qui fait résolument entrer la formation dans le 21<sup>ème</sup> siècle. Compte tenu de l'évolution des besoins des entreprises et des pratiques pédagogiques, la formation doit être à même de répondre aux défis futurs et intégrer notamment les nouvelles technologies. Pour cela, elle doit s'articuler autour de trois éléments :

- l'objectif de la formation, qui est l'acquisition de compétences professionnelles ;
- le dispositif pédagogique et l'intervention d'un formateur ;
- l'évaluation des résultats ou compétences acquises.

De même, pour que le CPF s'inscrive véritablement dans la logique d'investissement et d'innovation telles que l'accord les consacre, **sa mise en œuvre ne doit pas faire l'impasse sur les formations à des compétences transversales, qui sont au cœur de l'employabilité aujourd'hui et permettent de préparer l'apprentissage des métiers de demain**. Pour cela, le législateur doit s'assurer que la liste des certifications correspondant à des compétences transversales, qui n'a toujours pas été constituée par la Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP), repose sur la même volonté de garantir une offre large et innovante de formations certifiées.

**Enfin, le changement de paradigme qu'implique l'accord interprofessionnel sur l'obligation légale suppose une responsabilisation des dirigeants d'entreprises face à la formation de leurs salariés. Pour ne pas rompre la dynamique de cet accord et pour favoriser son appropriation par les dirigeants de PME, des mécanismes d'accompagnement pourraient utilement être envisagés.**

- **Anticipant le besoin de mesure de l'impact économique et social des investissements en formation, la FFP a engagé, avec Bercy et le ministère du Travail, des travaux visant à élaborer des indicateurs**

Défendant pleinement le rôle d'investissement de la formation professionnelle et pionnière des concepts développés par la réforme actuelle, la FFP a réuni ce mercredi 15 janvier **le 1<sup>er</sup> Comité de pilotage chargé de mettre en œuvre le plan d'actions « Capital humain et formation professionnelle, investissements pour la compétitivité. »** La direction des travaux de ce comité a été confiée à la FFP par le Directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) et la Déléguée générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP).

Jean WEMAËRE s'est réjoui du succès de cette rencontre qui a réuni une vingtaine de personnalités qualifiées : DRH et responsables formation, représentants de la DGCIS, de la DGEFP, de l'Association des Régions de France, d'organismes de collecte et des partenaires sociaux.

**De son côté, Emmanuelle WARGON (DGEFP) a rappelé que cette réflexion contribuera au nouveau cadre de la formation professionnelle et à bien dimensionner l'évaluation et la qualité des prestations**, dans la perspective de la future loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. **« Un évènement à caractère historique » souhaitait souligner la DGCIS**, en mettant l'accent sur l'enjeu d'une meilleure identification et valorisation des actifs immatériels : compétences individuelles, compétitivité des entreprises, développement des territoires.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente plus de 400 organismes de formation privés et leurs 2000 établissements. Depuis vingt ans au service de la représentation et de la promotion de l'offre privée de formation – qui couvre près des ¾ des besoins du marché-, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de 1.5 milliard d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.